



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement

Canton de Beaufort en Vallée

COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

Publié le
ID : 049-200053213-20231003-CM_DEL_23084-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon Péan, rue du Moulin, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents :

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER

Secrétaire de séance : Cécile MOREL

CM-DEL-23084 / AIDE AU BNSSA

Dans l'optique de recruter plus facilement un surveillant de baignade pour l'étang de Fontaine-Guérin, la Commune des Bois d'Anjou souhaite faciliter l'accès à la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.).

Il est proposé de parrainer deux personnes suivant cette formation en lui octroyant une aide financière de 80% et dans une limite de 1 000,00 € (MILLE EUROS). En contrepartie de ce parrainage, la personne s'engage à travailler et à occuper le poste de surveillant de baignade pour deux étés.

Pour obtenir cette aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- habiter sur le territoire de la Communauté de Commune de Baugeois Vallée
- avoir 17 ans ou plus
- être inscrit à une formation BNSSA sur l'année en cours

Pour constitution du dossier, le demandeur doit fournir à la collectivité,
:

- la fiche de demande d'aide BNSSA complétée et signée,
- le certificat d'inscription à la formation,
- un RIB,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1

APPROUVE la mise place du dispositif d'aide au BNSSA.

ARTICLE 2

FIXE une participation d'un montant de 80% et dans une limite de 1 000,00 € (MILLE EUROS) et attribue cette aide à deux habitants du territoire de la Communauté de Commune Baugeois Vallée.

ARTICLE 3

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mesure.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 3 octobre 2023



Le Maire, Sandro GENDRON